

DECLARATION 2021

Associations, fondations et autres personnes morales

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

P.P. CH-1951 Sion **Poste CH SA**

Adresse de correspondance à compléter:

Veuillez renvoyer la déclaration accompagnée des comptes annuels signés ((le compte de pertes et profits, le bilan et l'annexe), ainsi que les formulaires annexes au plus tard jusqu'au **30 juin 2022** sous enveloppe affranchie, à l'adresse suivante :

Service cantonal des contributions
Avenue de la Gare 35
1951 Sion

A compléter :

N° de partenaire

N° IDE

Raison sociale

Siège principal

Commune taxation VS

N° contribuable

Veuillez cocher et nous transmettre les répartitions à effectuer :

- ☐ répartition internationale
- ☐ répartition intercantonale
- ☐ répartition intercommunale

Durée de l'exercice commercial (période fiscale)

Début :

 Fin :

Pour des renseignements complémentaires s'adresser à

Raison sociale

Nom, prénom

Courriel

Téléphone

Renseignements pour un éventuel remboursement d'impôt

N° IBAN

Titulaire

Observations :

A. RESULTAT NET		Montant CHF	
1	Recettes imposables		
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations		
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière		
1.3	Rendements des titres et placements de capitaux		
1.3.1.	Rendements soumis à l'impôt anticipé		
1.3.2.	Rendements non soumis à l'impôt anticipé		
1.4	Rendement provenant d'impôts étrangers à la source récupérés		
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques		
1.6	Autres revenus		
1.7	Total des recettes imposables (chiffres 1.1 à 1.6)		
2	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
2.1	Intérêts passifs :		
2.1.1.	Hypothécaires		
2.1.2.	Chirographaires (autres intérêts passifs)		
2.2	Rentes et charges durables		
2.3	Frais d'immeubles		
2.4	Frais d'administration		
2.5	Frais généraux et autres frais		
2.6	Attributions à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
2.7	Dons à des institutions reconnues d'utilité publique		
2.8	Impôts directs		
2.9	Autres dépenses		
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables (chiffres 2.1 à 2.9)		
3	Autres dépenses et cotisations des membres		
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables :		
3.1.1.			
3.1.2.			
3.1.3.			
3.1.4.	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.2	Cotisations des membres (associations) / apports (fondations)		
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4. moins chiffre 3.2.; ne reporter que les résultats positifs)		
4	Résultat selon compte de pertes et profits de l'exercice (chiffre 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)		
5	Corrections fiscales :		
5.1			
5.2			
5.3			
6	Résultat fiscal (chiffres 4 à 5.3)		
7	./. Pertes fiscalement déductibles		
8	Résultat imposable après compensation des pertes (chiffre 6 moins chiffre 7)		
10	Résultat imposable en Suisse		
12	Résultat imposable dans le canton du Valais (chiffre 10 ou selon répartition annexée)		%
B. RESULTAT NET IMPÔT FEDERAL DIRECT			
13.1	Total du chiffre 6		
13.2	Différences réserves latentes		
13.3	Autres :		
13.4	./. Pertes fiscalement déductibles IFD		
13.5	Résultat imposable après compensation des pertes IFD		
13.6	Résultat imposable en Suisse IFD		
C. CAPITAL			
14	Actifs		
14.1	Valeurs fiscales des immeubles		
14.2	Matériel d'exploitation		
14.3	Stocks		
14.4	Débiteurs		
14.5	Titres et placements de capitaux		
14.6	Caisse		
14.7	Autres :		
14.8	Total des actifs (chiffres 14.1 à 14.7)		
15	Passifs		
15.1	Dettes garanties par gage immobilier		
15.2	Dettes provenant d'emprunts		
15.3	Dettes envers les banques et les fournisseurs		
15.4	Autres :		
15.5	Total des passifs (chiffres 15.1 à 15.4)		
16	Capital propre (chiffre 14.8 moins chiffre 15.5)		
20	Capital propre imposable en Suisse		
22	Capital propre imposable dans le canton du Valais (chiffre 20 ou selon répartition annexée)		%

D. REPARTITION INTERCANTONALE ET INTERCOMMUNALE

Les éléments pour établir ces répartitions doivent être présentés spontanément, ensemble avec la déclaration d'impôt.

Le formulaire de répartition est également disponible sur internet à l'adresse suivante : www.vs.ch/fr/web/scc/formulaires-pm

E. DEMANDE D'EXONERATION

Etes-vous au bénéfice d'une exonération d'impôt :

☐ Oui

☐ Non

Date de la décision d'exonération :

.....

Peuvent demander l'exonération :

Les institutions de prévoyance professionnelles d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui les touchent de près, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance professionnelle.

Les caisses suisses d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires.

Les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées.

Les personnes morales qui visent des buts culturels dans le canton ou sur le plan suisse, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

L'intérêt général n'est pas reconnu lorsque les prestations ne sont pas faites en faveur de la communauté mais en faveur des membres de l'association. Les associations de gymnastiques, de sport, de musique, de chant et de tir, les clubs de loisirs, les associations professionnelles et les clubs ne sont pas reconnus d'utilité publique.

Si les conditions légales sont remplies, une demande d'exonération peut être adressée par courrier séparé au :

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35

1951 Sion

Doivent être joints à la demande d'exonération, le bilan et le compte de profits et pertes des deux derniers exercices comptables, le procès-verbal des deux dernières assemblées générales et les statuts à jour.

Nous attestons que les indications données dans la déclaration et ses annexes sont exactes et complètes.

Annexes: bilan, compte de profits et pertes, annexes

Lieu et date :

.....

Signature valable du contribuable :

F. CALCUL DES PERTES FISCALES DES 7 EXERCICES PRECEDENTS

	Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
Exercice commercial 2014 ou 2013/14		
Exercice commercial 2015 ou 2014/15		
Exercice commercial 2016 ou 2015/16		
Exercice commercial 2017 ou 2016/17		
Exercice commercial 2018 ou 2017/18		
Exercice commercial 2019 ou 2018/19		
Exercice commercial 2020 ou 2019/20		
Solde fiscalement reportable en 2021		